



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2025-105

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat de service concernant le progiciel Ciril pour les services Finances, Paie et Accueil de la ville, auprès de la société CIRIL GROUP, sise 49 avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 Villeurbanne Cedex.

Le contrat est conclu, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, et est reconductible tacitement une fois.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 18 859,00 € HT.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 27 octobre 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle